

LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement

L'âge à partir duquel est ouvert le droit à l'APA est fixé à 60 ans.

L'APA en établissement est destinée à couvrir *partiellement* les charges liées au seul tarif dépendance. Son montant maximum est égal à la différence entre le tarif dépendance que devra payer la personne en fonction de son degré d'autonomie, et le montant du tarif GIR 5/GIR 6.

Ce montant de l'APA est réduit lorsque les revenus mensuels du demandeur sont supérieurs à 2 342,95€ (montant du 01/11/2011, réf.Art.142 du RDAS)

Dans tous les cas, la personne devra s'acquitter du montant du tarif GIR 5/GIR 6 quel que soit son degré de dépendance et quel que soit le montant de ses revenus.

Le montant de l'APA est versé directement à l'établissement sous forme de dotation globale. Cette modalité évite au résident de faire l'avance des frais de dépendance.

Cependant, lorsque les personnes acquittent une participation liée à leurs ressources ou lorsque que leur domicile antérieur est hors département, le plus souvent elles règlent elles-mêmes leurs frais de dépendance à l'établissement. Le montant de l'APA leur est versé individuellement sur leur compte bancaire.

Le calcul du montant de l'APA ne prend pas en compte la participation éventuelle des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

2. L'allocation logement et l'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'ouverture du droit à l'allocation logement ou à l'aide personnalisée au logement est liée aux conditions de surface et d'éléments de confort des chambres occupés par les personnes, ainsi que les charges afférentes au logement.

Le montant est calculé en fonction des ressources des intéressés, s'agissant d'un droit individuel.

Le versement relève de la compétence des caisses d'allocations familiales. La demande d'aide au logement est effectuée au moment de l'entrée par l'établissement.

3. L'Aide Sociale Hébergement

Si les revenus de la personne âgée ne lui permettent pas de couvrir ses frais d'hébergement en établissement et le ticket modérateur du tarif dépendance, elle peut bénéficier de l'aide sociale hébergement pour la prise en charge des frais restant à payer.

Les conditions :

- **Etre âgé de 65 ans au moins ou de 60 ans en cas de reconnaissance d'inaptitude au travail ;**
- **Disposer de ressources insuffisantes pour acquitter le tarif hébergement et le montant du tarif dépendance GIR 5/GIR 6 ;**
- **Etre admis dans un établissement habilité par le Président du Conseil Général à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale hébergement.**